

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2013

CP 13/08-48

L'an deux mille treize, le 28 août à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Montech, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) :
MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

**AIDE DU DEPARTEMENT AUX COMMUNES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE :**
1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX
2) ACCESSIBILITE DES LIEUX PUBLICS AUX HANDICAPES
3) AMENAGEMENT DE MAIRIE
4) CONSTRUCTION DE MAIRIE

COMMUNES DE

- 1) BIOULE, BOURRET, BRASSAC, ESPARSAC, FENEYROLS, MIRABEL,
MONTALZAT, MONTFERMIER, ORGUEIL, PUYLAROQUE,
SAINT NAZAIRE DE VALENTANE ET SAINT VINCENT D'AUTEJAC.
- 2) MONTFERMIER.

I - PROJETS SUBVENTIONNABLES

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Général accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

1) GROSSES REPARATIONS AUX BATIMENTS COMMUNAUX : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

2) ACCES DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPEES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

3) AMENAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

 - 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

 - 15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

4) CONSTRUCTION DE MAIRIES :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants

- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

III - DEMANDES PRESENTEES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2013	1 080 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	470 992 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	53 196 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	524 188 €
Disponible	555 812 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 53 196 € :

1) grosses réparations aux bâtiments communaux

nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BIOULE Travaux de réfection du temple BCTR/ACO00799	5 403 €	5 403 €	-	18%	<u>972 €</u>
2) BOURRET Reconstruction du mur du cimetière BCTR/ACO00753	35 000 €	15 500 €	19 500 €	24%	<u>3 720 €</u>
Observation : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.					

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
3) BRASSAC Changement des menuiseries au secrétariat de mairie BCTR/ACO00912 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20 juin 2013.	7 694 €	7 694 €	-	45%	<u>3 462 €</u>
4) FENEYROLS Travaux de rénovation du logement situé à l'ancienne école BCTR/ACO00892 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 2 474 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	17 974 €	15 500 €	2 474 €	45%	<u>6 975 €</u>
5) MIRABEL Travaux de restauration de l'église Saint Barthélémy BCTR/ACO00902	12 032 €	12 032 €	-	18%	<u>2 165 €</u>
6) MONTALZAT Réfection de la toiture de l'église du bourg BCTR/ACO00764 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 16 mai 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	33 507 €	15 500 €	18 007 €	24%	<u>3 720 €</u>
7) MONTFERMIER Travaux de rénovation de la petite salle des fêtes (mise aux normes électriques et isolation) BCTR/ACO00853 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 mai 2013. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	31 731 €	15 500 €	16 231,00 €	54%	<u>8 370 €</u>
8) ORGUEIL Restauration des vitraux de l'église Phase 3 : n°18, 19, 21 et 22 BCTR/ACO00895 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 10 juin 2013.	16 471 €	15 500 €	-	24%	<u>3 720 €</u>
9) PUYLAROQUE Travaux de rénovation des façades de la salle des fêtes BCTR/ACO00916 <u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2014.	38 010 €	15 500 €	22 510 €	18%	<u>2 790 €</u>
10) SAINT NAZAIRE DE VALENTANE Remplacement des menuiseries extérieures (bâtiment mairie, école, logement communal) BCTR/ACO00911 <u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 20 juin 2013.	10 600 €	10 600 €	-	31,20%	<u>3 307 €</u>

2^{EMES} tranches

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
11) ESPARSAC Réhabilitation d'un bâtiment communal (situé en face le monument aux morts) BCTR/ACO00797	38 347	15 500 €	45%	<u>6 975 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 mars 2012 qui a accordé à la commune : - une 1 ^{ère} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT, - une 2 ^{ème} tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT.				

2) accès des lieux publics aux personnes handicapées

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVEN- TIONNABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBV.	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
12) MONTFERMIER Travaux d'accessibilité à la petite salle des fêtes HAAP/ACO00852	3 500 €	3 500 €	-	54%	<u>1 890 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 mai 2013.					

nouvelle demande présentée dans le cadre d'une convention territoriale

COMMUNE - OPERATION -	COUT HT	DEPENSE SUBVENTION- NABLE HT	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
13) SAINT VINCENT D'AUTEJAC Travaux complémentaires pour la réhabilitation thermique de la salle des associations BCTR/ACO00818	11 400 €	11 400 €	45%	<u>5 130 €</u>
<u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du Pays Midi Quercy – année 2012/phase 2 validée en Commission Permanente du 29 avril 2013.				

TOTAL.....53 196 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,